

RÉSUMÉ

de l'Opinion sur la création de conseils nationaux de la compétitivité dans la zone euro

COM (2015) 601

La Chambre des députés:

- Rappelle qu'en Roumanie, la compétitivité a été identifiée, au niveau national, en tant qu'un des cinq défis concernant le développement de la Roumanie, soulignant la nécessité d'améliorer la capacité d'innovation et de recherche;
- Affirme qu'en septembre 2015, on a fait, à la Chambre des députés, une proposition législative concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil National pour la Compétitivité (CNC);
- Prend note du fait que la recommandation du Conseil de l'Union européenne n'a pas de force juridique obligatoire. Pourtant, dans le cas où les États membres de l'Union européenne qui n'appartiennent pas à la zone euro décident de fonder un tel conseil national, on considère que dans la forme actuelle, la recommandation laisse une grande marge d'estimation en ce qui concerne la forme et les conditions que ce type d'organisme doit remplir;
- Signale la nécessité de définir d'une manière claire, le concept de compétitivité, prenant en calcul tous les facteurs qui peuvent l'influencer, au niveau micro et macroéconomique, en accord avec toutes les autorités impliquées dans la compétitivité;
- Considère que le rôle, les missions et les compétences de ces autorités doivent être très bien définis et partagés, tenant compte du fait qu'ils vont introduire un niveau neuf dans l'architecture du complexe institutionnel qui est aussi compliqué;
- Signale la nécessité de présenter la valeur ajoutée des conseils nationaux qui sont proposés d'être créés, en ce qui concerne la compétitivité;
- Souligne que dans la Roumanie, le Conseil National pour la Compétitivité (CNC) est en train d'être fondé dans la période qui suit, par décision du gouvernement.